

Crainhem veut consulter ses habitants sur l'usage du français

■ Véronique Caprasse, bourgmestre FDF, tacle son homologue MR de Linkebeek, Damien Thiéry.

Véronique Caprasse, bourgmestre FDF de Crainhem, commune à facilités de la périphérie bruxelloise, a avalé son café de travers en lisant les dernières déclarations en date de Damien Thiéry. Rappel: dans "La Libre", le bourgmestre non nommé de Linkebeek, passé du FDF au MR fin 2013, lâchait son fiel sur Olivier Maingain, président du FDF, le qualifiant notamment de despote. "Mais c'est surtout son discours sur la N-VA qui m'a choquée", confesse Véronique Caprasse. "S'il est là où il est, c'est grâce au FDF, grâce au combat qu'il a mené avec nous pour les droits des francophones. Aujourd'hui, il se soumet au parti qu'il a combattu. C'est incompréhensible. Comment peut-on se renier ainsi à cause d'un homme. Je le constate à la Chambre, il ne défend plus la périphérie: il a, par exemple, voté contre une motion qu'il avait lui-même déposée, avec Olivier Maingain et moi-même, pour réclamer que les conseillers communaux des communes à facilités puissent s'exprimer en français."

Mais ça n'est pas tout. La bourgmestre s'interroge sur l'attitude de Damien Thiéry quant à l'usage des langues dans sa commune. "J'ai cru rêver quand j'ai lu qu'il comptait désormais envoyer les convocations électorales en néerlandais", dit-elle. La bourgmestre invite son ex-camarade aujourd'hui libéral à l'imiter dans sa prochaine initiative communale. Celle-ci ne manquera pas de susciter le débat. Véronique Caprasse entend en effet consulter ses habitants sur leur volonté en matière linguistique. "D'ici quelques semaines, nous leur rappellerons qu'ils ont le droit de demander leurs documents administratifs dans leur langue", annonce Véronique Caprasse.

Pour ce faire, la députée bourgmestre se base sur

L'avis de l'expert

La Flandre risque de ne pas être d'accord avec M^{me} Caprasse

Divergences. La législation linguistique dans les communes de la périphérie bruxelloise a toujours été sujette à des divergences d'interprétation entre francophones et Flamands, rappelle Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel à l'UCL. Mais la consultation imaginée par Véronique Caprasse ne sort pas de nulle part. "Elle se base sur un arrêt du Conseil d'Etat qui, en assemblée générale (linguistiquement paritaire, NdlR), a voulu dégager une solution pacificatrice de compromis. Dans cet arrêt du 20 juin 2014, le Conseil d'Etat dit qu'à la fois on ne peut pas exiger que le citoyen doive, pour chaque document, faire la demande de le recevoir en français, et qu'il ne peut pas le faire non plus une seule fois pour le restant de ses jours. Car, selon l'interprétation flamande, les facilités linguistiques sont provisoires, le temps pour les habitants d'apprendre le français."

l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en juin 2014. En envoyant les convocations en néerlandais, comme le demande le gouvernement flamand, Damien Thiéry "se trompe lourdement sur le plan juridique", assène-t-elle. "L'arrêt de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, qui m'a d'ailleurs nommée comme bourgmestre de Crainhem, a stipulé expressément que d'une part les circulaires (celles du gouvernement flamand concernant l'usage des langues, NdlR) restreignent de manière disproportionnée le régime des facilités linguistiques et que d'autre part les particuliers francophones des communes à facilités ne doivent réitérer leur choix de faire usage de la langue française que tous les quatre ans auprès de leur administration communale."

"J'ai cru rêver quand j'ai lu qu'il comptait envoyer les convocations électorales en néerlandais."

VÉRONIQUE CAPRASSE
Bourgmestre de Crainhem.

Convocations en français en 2018

Selon l'interprétation de la bourgmestre, ceci signifie concrètement que si les habitants de Crainhem font connaître aujourd'hui leur volonté d'être administrés en français, la commune pourra leur envoyer les convocations électorales "directement" en français pour les élections communales de 2018, "conformément à la jurisprudence nouvelle du Conseil d'Etat". Reste à voir si cette consultation populaire sera assimilée à une forme de recensement linguistique auquel les autorités flamandes se sont toujours opposées.

Malgré la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles/Hal/Vilvorde, les trasseries linguistiques n'ont pas cessé en périphérie, déplore encore Véronique Caprasse, qui cite l'épisode du "Vif", dont la distribution gratuite a fait l'objet d'une plainte à Zaventem, tout comme une communication d'Infrabel envoyée uniquement en français. Ou encore de ce carton adressé à un joueur de football à Dilbeek au motif qu'il parlait français sur le terrain. "A n'en pas douter, prévoit Véronique Caprasse, la N-VA remettra le dossier communautaire sur le métier d'ici 2019."

Mathieu Colley

Durée raisonnable. Celui qui veut être servi en français doit dès lors exprimer son souhait "au moyen d'une lettre que le particulier envoie à l'administration communale", précise l'arrêt. Son choix "s'applique pendant un délai raisonnable, à savoir pendant une période de quatre ans". Après l'expiration de ce délai de quatre ans, le particulier peut renouveler son choix. Quant à savoir si la bourgmestre Caprasse peut prendre l'initiative d'envoyer aux habitants de la commune un document à remplir dans lequel ils font part de leur souhait de recevoir les documents en français, ou si cela doit résulter d'une initiative individuelle des habitants, M. Verdussen estime que M^{me} Caprasse en a le droit, "car dans les deux cas, lettre spontanée ou document à remplir, le résultat est le même, il s'agit de porter une information à la connaissance de la commune". "Je crains cependant, ajoute-t-il, que les autorités de tutelle (flamandes) prennent à la lettre l'arrêt du Conseil d'Etat et spécialement la référence faite à une "lettre" adressée à la commune." **L.G.**